

ARRÊTÉ

11 DEC 1973

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 16 Octobre 1973

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

Alpes-Maritimes

LA BRIGUE

Eglise St Martin

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre des frères
LINGIARDI - 1849.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Alpes-Maritimes, au Maire de la commune de la Brigue et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

15 DEC. 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture



Alain BACQUET